

Objet de l'action	Délais de prescription	Point de départ
Dénonciation du reçu pour solde de tout compte	6 mois	A compter de la signature du reçu
Contestation du motif de la procédure de licenciement pour motif personnel	12 mois	A compter de la notification du licenciement
Contestation du motif de la procédure de licenciement économique sans plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	12 mois	A compter de la dernière réunion du comité social et économique d'entreprise ou de la notification du licenciement dans le cadre de l'exercice par le salarié de son droit individuel à contester le licenciement
Contestation du motif économique (licenciement avec PSE) Action relative à l'application des mesures du PSE Contestation de l'application des critères d'ordre du licenciement économique	12 mois	A compter de la dernière réunion du CSE ou de la notification du licenciement dans le cadre de l'exercice par le salarié de son droit individuel à contester le licenciement
Action en paiement de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement (économique ou non) Action tendant à l'application des mesures prévues dans l'accord portant rupture conventionnelle collective	12 mois	A compter de la notification de la rupture du contrat de travail
Contestation portant sur une rupture conventionnelle	12 mois	A compter de la date d'homologation
Contestation de la rupture suite à l'adhésion au contrat de sécurisation professionnelle	12 mois	A compter de l'adhésion du salarié au CSP

(CSP)		
Objet de l'action	Délais de prescription	Point de départ
Action en paiement d'une indemnité pour rupture anticipée	12 mois	A compter de la rupture
Contestation relative à la requalification d'un CDD en CDI	12 mois	A la date du dernier jour de présence chez l'employeur
Action pour obtenir délivrance d'un document lié à la rupture du contrat (attestation Pôle Emploi, certificat de travail)	12 mois	A compter de la notification de la rupture
Salaires et autres créances salariales	3 ans	A compter du jour où le salarié a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit
	6 mois	En cas de contestation d'un montant mentionné dans le reçu pour solde de tout compte
Faits de harcèlement sexuel ou moral	5 ans	A compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer
Discrimination	5 ans	A compter de la discrimination
Dommages corporels survenus pendant le travail	10 ans	A compter du jour de l'intervention de l'accident de travail

Le conseil de prud'hommes ne statue pas sur :

- un litige portant sur les relations collectives de travail qui relève du tribunal de grande instance
- un litige lié à un contrat de travail de droit public (notamment les agents contractuels) qui relève du tribunal administratif